

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

27 février 2026 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 5 mars 2026 à 19 heures 30. Ordre du jour : Approbation du procès-verbal précédent ; Désignation du secrétaire de séance ; Demande de subvention ETAT (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM ; Demande de subvention DEPARTEMENT (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM ; Demande de subvention REGION (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM ; Demande de subvention CAF (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM ; Demande de subvention MSA (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM ; Classement et déclassement de voies ; Vente terrain ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-six, le cinq mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MAURY Cyril, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, MERLY Jordan, MONTEIRO Augustin,

Absents excusés : ROQUES-HYMBERT Stéphanie, MARTINEZ Guillaume, REDON Nathalie, TOMASELLA Céline,
ROQUES-HYMBERT Stéphanie à donner pouvoir à DELEVERS Guillaume
REDON Nathalie à donner pouvoir à BAFFALIE Martine

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire un secrétaire de séance.

Anaïs FREZALS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) à l'unanimité de membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention ETAT (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM

Annule et remplace la délibération 12/01/2026 à la suite d'une modification du montant global du projet

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au projet d'agrandissement de la maison médicale, par la CCVLV, dans les locaux communaux actuellement occupés par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), il convient de reloger cette dernière. C'est pourquoi, la commune vient d'acquérir une maison de plain-pied avec extérieur située entre l'école et le city-stade, pour un montant de 85 000 € (plus frais de notaire 3 200 €).

Suite à cette acquisition, il convient désormais d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires afin d'accueillir la MAM.

Le coût prévisionnel d'aménagement est estimé à 215 274.87 € HT détaillé comme suit :

- maîtrise d'œuvre : 23 400 € HT
- travaux : 183 958.29 € HT
- aléa : 7 916.58 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>		
État (DETR)	75 346.20 €	35.00%
Département	43 054.97 €	20.00%
CAF	32 291.24 €	15.00%
MSA	21 527.49 €	10.00%
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres	43 054.97 €	20%
	215 274.87 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 4^{ème} trimestre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 215 274.87 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué.
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Demande de subvention DEPARTEMENT (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM

Annule et remplace la délibération 12/01/2026 à la suite d'une modification du montant global du projet

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au projet d'agrandissement de la maison médicale, par la CCVLV, dans les locaux communaux actuellement occupés par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), il convient de reloger cette dernière. C'est pourquoi, la commune vient d'acquérir une maison de plain-pied avec extérieur située entre l'école et le city-stade, pour un montant de 88 200 € (achat 85 000 € et frais de notaire 3 200 €).

Suite à cette acquisition, il convient désormais d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires afin d'accueillir la MAM.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département du Lot pour :

1) le local au prix d'achat de 88 200 € :

Subvention demandée :

• Département FAST	20 %	17 640.00 €
Reste à charge pour la commune	80 %	70 560.00 €

2) les travaux d'aménagement pour un montant de 215 274.87 € HT détaillé comme suit :

○ maîtrise d'œuvre :	23 400 € HT
○ travaux :	183 958.29 € HT
○ aléa :	7 916.58 € HT

Subvention demandée :

• Etat DETR	35 %	75 346.20 €
• Département FAST	20 %	43 054.97 €

• CAF	15 %	32 291.24 €
• MSA	10%	21 527.49 €
Reste à charge pour la commune	20 %	43 054.97 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 4^{ème} trimestre 2026

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du FAST pour un montant de **60 694.97 €**
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce dossier.

Demande de subvention REGION (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM

Annule et remplace la délibération 12/01/2026 à la suite d'une modification du plan de financement du projet

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas solliciter l'aide de la région.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'annuler la délibération du 12/01/2026 et de ne pas solliciter l'aide de la Région.

Demande de subvention CAF (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM

Annule et remplace la délibération 12/01/2026 à la suite d'une modification du montant global du projet

Description du projet :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au projet d'agrandissement de la maison médicale, par la CCVLV, dans les locaux communaux actuellement occupés par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), il convient de reloger cette dernière. C'est pourquoi, la commune vient d'acquérir une maison de plain-pied avec extérieur située entre l'école et le city-stade, pour un montant de 85 000 € (plus frais de notaire 3 200 €).

Suite à cette acquisition, il convient désormais d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires afin d'accueillir la MAM.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière intitulée « Fonds de modernisation des EAJE » auprès de la CAF du Lot à hauteur de 15 % du montant du projet d'aménagement du nouveau local de la MAM.

Le coût prévisionnel d'aménagement est estimé à 215 274.87 € HT détaillé comme suit :

- maîtrise d'œuvre : 23 400 € HT
- travaux : 183 958.29 € HT
- aléa : 7 916.58 € HT

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du conseil municipal :

- Subvention demandée :

• Etat DETR	35 %	75 346.20 €
• Département FAST	20 %	43 054.97 €
• CAF	15 %	32 291.24 €
• MSA	10%	21 527.49 €
- Reste à charge pour la commune 20 % 43 054.97 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 4^{ème} trimestre 2026

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Lot de 15 % du montant du projet « Fonds de modernisation des EAJE », soit **32 291.24 €**.
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce dossier.

Demande de subvention MSA (annule et remplace) : aménagement nouveau local MAM

Annule et remplace la délibération 12/01/2026 à la suite d'une modification du montant global du projet

Description du projet :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au projet d'agrandissement de la maison médicale, par la CCVLV, dans les locaux communaux actuellement occupés par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), il convient de reloger cette dernière. C'est pourquoi, la commune vient d'acquérir une maison de plain-pied avec extérieur située entre l'école et le city-stade, pour un montant de 85 000 € (plus frais de notaire 3 200 €).

Suite à cette acquisition, il convient désormais d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires afin d'accueillir la MAM.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière intitulée « Grandir en Milieu rural » (GMR), auprès de la MSA à hauteur de 10 % du montant des travaux d'aménagement du nouveau local de la MAM.

Le coût prévisionnel d'aménagement est estimé à 215 274.87 € HT détaillé comme suit :

- maîtrise d'œuvre : 23 400 € HT
- travaux : 183 958.29 € HT
- aléa : 7 916.58 € HT

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du conseil municipal :

- Subvention demandée :
 - Etat DETR 35 % 75 346.20 €
 - Département FAST 20 % 43 054.97 €
 - CAF 15 % 32 291.24 €
 - **MSA 10% 21 527.49 €**
- Reste à charge pour la commune 20 % 43 054.97 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 4^{ème} trimestre 2026

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la MSA de 10% du projet « Grandir en Milieu rural » (GMR), soit **21 527.49 €**.
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce dossier.

Classement et déclassement de voies

Monsieur le maire rappelle la délibération n°D_2022_12_002 relative au classement des voies communales et départementales suite aux travaux d'aménagement de la déviation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en accord avec la CCVLV (délibération en date du 15/06/2023), de procéder désormais au déclassement de voies communales en voies communautaires et au classement de chemins blancs communautaires en chemins communaux (pour le double de surface de chemin blanc non revêtu).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés décide :

* le déclassement des routes communales goudronnées suivantes (pour qu'elles intègrent le domaine communautaire) :

- L'ancien tracé de la RD656 longueur 470m
- L'ancien tracé de la RD37 longueur 210m
- Section créée pour le rétablissement de la VC117 longueur 57m
- Section de raccordement de l'ancienne à la nouvelle RD37 longueur 23m
- Section créée de la VC3 longueur 415m
- Section créée pour le rétablissement du CR2 longueur 140m

Longueur totale à classer en voies communautaires : 1315m

* le classement en chemins communaux des chemins blancs communautaires suivants :

- Chemin n°125 longueur 782m
- Chemin n°127 longueur 1826m

Longueur totale à déclasser du domaine communautaire : 2608m

* d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant. »

Vente terrain

Monsieur le Maire expose la demande de M. et Mme TYROU, domiciliés 440 chemin du Mas de Garrit, manifestant leurs intérêts d'acquérir une partie de la parcelle A 1817 (jusqu'au niveau de leur boîte à lettres) qui n'est pas affectée à l'usage du public.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 20 € le m². L'ensemble des frais (notaire, bornage principalement) seront à la charge intégrale des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de céder à M. et Mme TYROU une partie de la parcelle A 1817 et de fixer le prix à 20 € le m² ; l'ensemble des frais (notaire, géomètre) seront entièrement à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Questions diverses

- Organisation du bureau de vote du 15 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45